



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le **24 SEP. 2019**

N. Ref : 2019 – Is 159 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 18 juillet 2019.*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 18 juillet 2019, un contrôle de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Cette inspection portait sur la gestion de l'incident du 17 juin 2019 consécutif à la perte d'alimentation électrique sur l'établissement d'ARKEMA et sur les enseignements tirés de cet incident. La perte d'alimentation électrique a entraîné sur vos installations une baisse de pression du réseau d'eau industrielle. Plusieurs ateliers étant à l'arrêt, il n'y a pas eu d'impact sur le fonctionnement des unités.

L'inspection a toutefois noté des axes d'amélioration consistant à examiner la vulnérabilité des installations en cas de perte d'alimentation d'eau industrielle et à définir la stratégie générale appliquée dans ce mode de fonctionnement dégradé. Il convient également de vérifier la disponibilité du réseau d'eau secourue pour des besoins simultanés en eau industrielle et eau incendie.

Enfin, en cas de pertes d'alimentation électrique au niveau du site, les moyens informatiques, de communication et la salle PC du POI doivent rester opérationnels.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Monsieur le directeur
Société FRAMATOME
291, route de l'électrochimie
38560 JARRIE

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : SCh (UDi), PRICAE, chrono RT